

Version des conditions générales d'utilisation de l'Espace demandeur

Date de mise en application : 08/12/2025

Version : R10.48.0

Table des matières

1. INFORMATIONS LEGALES	2
2. DEFINITIONS	2
3. OBJET	3
4. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE	3
5. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION	4
6. EVOLUTION	4
7. LES PERSONNES BENEFICIAIRES	4
8. ACCES A LA PLATEFORME	5
9. MODALITES DE CREATION DE L'ESPACE DEMANDEUR ET D'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS D'UTILISATION	5
10. ACCES A L'ESPACE DEMANDEUR	6
11. LES SERVICES DISPONIBLES DANS L'ESPACE DEMANDEUR	7
Enregistrement de la demande de logement	7
Téléchargement des pièces justificatives de la demande de logement	8
Les offres et candidatures sur l'offre	9
12. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT PAR UN BAILLEUR PARTENAIRE D'ACTION LOGEMENT SERVICES	10
13. CLASSEMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT	11
14. ASSISTANCE	12
15. ACCESSIBILITE A L'ESPACE DEMANDEUR	12
16. SECURITE	12
17. HYPERLIENS	13
18. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13
19. COOKIES	14
20. RESPONSABILITE	14
Responsabilité du Demandeur	14
Responsabilité d'Action Logement Services	14
21. PROPRIETE INTELLECTUELLE	15
22. TOLERANCE	15
23. SINCERITE	15
24. SURVIVANCE	16
25. TITRES	16
26. NULLITE	16
27. INTEGRALITE	16
28. LOI APPLICABLE	16

1. Informations légales

- 1.1. Action Logement Services, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital social de 20 millions d'euros, le numéro de TVA intracommunautaire est le : FR72 824541148 immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 541 148, inscrite sous le numéro d'immatriculation de mandataire d'assurance ORIAS 17006232. Le siège social d'ACTION LOGEMENT SERVICES est situé 19/21 quai d'Austerlitz, 75013 PARIS joignable au 0970 800 800.
- 1.2. Action Logement Services propose des solutions liées au logement afin de favoriser le développement économique et l'emploi. Géré paritairement par les Partenaires Sociaux, Action Logement propose aux salariés et à leurs familles une offre de logement réservée auprès de ses partenaires bailleurs.
- 1.3. Action Logement propose l'accès à la plateforme logement pour accompagner les salariés des entreprises assujetties à la PEEC, PSEEC et à la PEAEC dans leur accès au logement et/ou relevant du périmètre de l'activité locative d'Action Logement Services.
- 1.4. Cette plateforme fonctionne sur les principes suivants :
 - L'autonomie du Demandeur de logement dans un parcours digitalisé pour l'accès au logement,
 - La location choisie, ou location active, par le Demandeur sur les offres qui auront été publiées par Action Logement Services et qui lui seront accessibles selon les critères d'éligibilité définis,
 - La mise en œuvre d'un classement du rapprochement entre les offres et les demandes pour qualifier et normer l'ordre des candidatures désignées aux Bailleurs et/ou Gestionnaire,
 - La publication et la transparence des règles de désignation des candidats aux bailleurs et/ou gestionnaires,
 - Le principe d'interaction entre les différents acteurs tels que notamment les bailleurs, les entreprises et les collectivités territoriales afin de développer de façon partenariale ce nouveau mode de gestion de la demande et de l'accès au logement pour les salariés.
- 1.5. Action Logement Services à travers la mise à disposition de solutions autour du placement locatif, se place en partenaire des salariés dans leur recherche d'un logement.
- 1.6. Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à l'accès par les salariés aux services offerts à travers l'Espace Demandeur selon sa situation.
- 1.7. Toute utilisation de la plateforme suppose d'être majeur et avoir accepté les présentes conditions générales d'utilisation.
- 1.8. Les conditions générales d'utilisation sont disponibles sur la plateforme et depuis l'Espace Demandeur.

2. Définitions

- 2.1. Les termes ci-dessous définis, pris indifféremment au pluriel ou au singulier, auront entre les parties la signification suivante :
 - « **Demandeur** » : désigne la personne physique, salariée de l'Entreprise ou aidée par un organisme de toute nature qui a pour objet ou activité d'aider les Demandeurs dans

leurs démarches d'accès au logement, qui s'est créée un compte et a déposé sa demande de logement sur la plateforme logement d'Action Logement ;

- « **Document falsifié** » : tout document modifié ou altéré dans le but de dissimuler ou de transformer la réalité.
« **Document frauduleux** » : tout document (y compris fabriqué de toute pièce), qu'il soit falsifié ou non, utilisé dans une intention trompeuse afin d'induire en erreur Action Logement Services, un bailleur ou un gestionnaire.
- « **Donnée à caractère personnel** » : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (exemple : nom, adresse, date de naissance, profession) ;
- « **Entreprise** » ou « **Entreprise cotisante** » : désigne le cas échéant, les entreprises cotisantes c'est-à-dire les entreprises redevables de la Participation des employeurs à l'Effort de Construction (« PEEC »), de la Participation des employeurs agricoles à l'effort de Construction (« PEAEC ») et de la Participation supplémentaire des employeurs à l'effort de construction (PSEEC) et/ou les organismes de tout nature qui ont pour objet ou activité d'aider les Demandeurs dans leurs démarches d'accès au logement et qui ont accepté les présentes ;
- « **Espace Demandeur** » : désigne l'espace créé par le Demandeur sur la plateforme à l'adresse : www.logement-actionlogement.fr
- « **Bailleurs / Gestionnaires** » : partenaires d'Action Logement Services intervenant dans le traitement d'attribution de logement.
- « **Offre de location de courte durée - Logement identifié** » : désigne un logement temporaire meublé. Les logements temporaires meublés sont des logements (Chambres, Studio, T1, etc...) équipés voire meublés (vaisselle, draps, etc.) dans lesquels le Demandeur pourrait s'installer immédiatement après attribution. Ces logements sont regroupés dans des résidences en structures collectives, adaptées au profil des demandeurs et à la durée de leur séjour (alternants, saisonniers, en mission ou en mobilité professionnelle, etc.).
- « **Offre de location de courte durée - Logement type** » : désigne un **exemple** de location de courte durée qui pourrait être proposée dans certaines résidences.
- « **Offre de logement classique** » : désigne un logement non meublé, susceptible d'être loué sous certaines conditions (plafonds de ressources, adéquation de la taille du logement au nombre de personnes à loger, etc.).
- Les « **Pièces justificatives socles** » de la candidature pour le Demandeur et le codemandeur sont les suivantes :
 1. Un justificatif d'identité
 2. Un justificatif de ressources
 3. L'avis d'imposition établi en année N-1 sur les revenus N-2

3. Objet

3.1. Les présentes ont pour objet de déterminer les droits et obligations des Demandeurs relevant du périmètre d'intervention du réservataire Action Logement Services, qui créent un Espace Demandeur sur la plateforme ainsi que les conditions de mise à disposition par Action Logement Services de cet Espace Demandeur.

4. Entrée en vigueur – Durée

4.1. Les présentes conditions générales d'utilisation sont opposables à compter de leur acceptation et ce pendant toute la durée d'utilisation de la Plateforme.

4.2. Le Demandeur peut à tout moment renoncer à utiliser son Espace Demandeur en demandant sa fermeture mais reste responsable de toute utilisation antérieure.

4.3. Le Demandeur est informé que l'acceptation des présentes ne nécessite pas une signature manuscrite mais résulte de l'acceptation par le cochage d'une case et la validation de cette action lors de la création du compte pour accéder à l'Espace Demandeur.

5. Absence de droit de rétractation

5.1. Le Demandeur est informé qu'il ne dispose pas de droit de rétractation de 14 jours dans la mesure où la prestation de service n'est pas fournie par Action Logement Services en contrepartie d'un engagement du Demandeur de payer un quelconque prix à Action Logement Services.

6. Evolution

6.1. Action Logement Services se réserve le droit d'apporter aux présentes conditions générales d'utilisation toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles, et s'engage dans ce cas à communiquer au Demandeur les nouvelles conditions générales d'utilisation au préalable. Toute connexion à l'Espace Demandeur postérieure aux nouvelles conditions générales d'utilisation nécessitera, pour le Demandeur, d'accepter ces nouvelles CGU portées à sa connaissance. Sans quoi, Action Logement Services considérera que le Demandeur ne souhaite plus bénéficier de l'accès à son espace.

6.2. Dans le cas où le Demandeur n'accepterait pas les nouvelles conditions générales d'utilisation, il a la possibilité de demander la suppression de son espace auprès d'Action Logement Services.

6.3. Les conditions générales figurant en ligne sur la plateforme prévalent sur toute version imprimée de date antérieure.

7. Les personnes bénéficiaires

7.1. Action Logement Services est une société dont les attributions et le public-cible sont déterminées par le code de la construction et de l'habitation.

7.2. A ce titre, peuvent bénéficier de l'ensemble des services fournis par la plateforme logement les utilisateurs suivants :

- Les salariés d'entreprises assujetties à la PEEC, et les salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus sans prise en compte du critère d'ancienneté, de la nature de leur contrat de travail ; et les préretraités.
- Les salariés d'entreprises assujetties à la PEAEC, soient les salariés des entreprises du secteur agricole assujetties à la PEAEC sans condition d'ancienneté et de nature du contrat de travail et les préretraités.
- Les salariés d'entreprises assujetties à la PSEEC, soient les salariés relevant des conditions d'accès validées par leur entreprise effectuant le versement volontaire. Le salarié est informé que le traitement de sa candidature sur une offre par Action Logement pourra avoir lieu uniquement si son Entreprise assujettie à la PSEEC n'a

pas épuisé ses droits pour accéder à l'offre de service pour l'accès au logement réservé par Action Logement.

7.3. Indépendamment de ce public-cible d'Action Logement, personnes suivantes peuvent également bénéficier des services fournis par la plateforme logement :

- Dans le cadre des dispositif DALO « Droit au logement opposable », et DAHO « Droit à l'hébergement opposable », les salariés pour les demandes de logement dans le cadre de ces dispositifs peuvent également bénéficier des services offerts via la plateforme logement. Pour bénéficier de ces services en tant que demandeur dit DALO, ou DAHO, celui-ci doit disposer d'une reconnaissance DALO ou DAHO en cours de validité.
- Des Demandeurs autres que ceux relevant du public cible pourront exceptionnellement bénéficier des services fournis par la Plateforme, dans la limite des accords locaux qui pourront avoir été conclus dans les territoires, et dans le respect de la priorisation des Demandeurs précisée au point 13 “Classement des demandes de logement”.

8. Accès à la plateforme

8.1. L'accès à la plateforme est libre.

8.2. Toutefois, l'Espace Demandeur n'est accessible qu'aux seules personnes bénéficiaires mentionnées au point 7 des présentes qui se sont créées un compte et ont accepté les présentes conditions générales d'utilisation.

8.3. Le visiteur aura accès uniquement à la visualisation simple des offres.

8.4. Le visiteur qui souhaite postuler à une offre doit créer un Espace Demandeur.

8.5. Les frais de connexion internet nécessaire pour accéder à l'Espace Demandeur restent à la charge du Demandeur.

9. Modalités de création de l'Espace demandeur et d'acceptation des présentes conditions d'utilisation

9.1. La création d'un compte pour accéder à l'Espace Demandeur sur la plateforme est gratuite. Le coût d'utilisation de la communication à distance reste cependant à la charge du visiteur.

9.2. La création d'un Espace Demandeur implique que les données relatives à la demande et à l'attribution du logement (cf. 18.5) soient communiquées à l'entreprise assujettie afin de justifier de la bonne utilisation des fonds reçus par Action Logement Services au titre de la PSEEC (Participation Supplémentaire des Employeurs à l'Effort de Construction) et PEAEC (Participation des Employeurs du secteur Agricole à l'Effort de Construction). Ces informations, disponibles pour l'Entreprise en consultation uniquement, leur permettent, notamment, de mieux accompagner leurs salariés :

- Avec la prise en compte du critère de mobilité professionnelle et du rapprochement du lieu de travail dans la demande de logement ;
- Et de répondre aux engagements Action Logement pour renforcer le lien emploi-logement.

- 9.3. Le visiteur accède à la page de création de compte en cliquant sur « Créer un compte » depuis la page d'accueil de la Plateforme, où dès la 1ere visite et affichage des offres en cliquant sur « Je crée mon compte ».
- 9.4. Le visiteur est redirigé vers un formulaire de création de compte. Le Visiteur renseigne son nom, prénom, adresse de courrier électronique et renseigne son mot de passe.
- 9.5. Le visiteur doit, pour finaliser la création de son compte, définir son mot de passe en respectant les caractéristiques d'authentification définies par Action Logement sur la Plateforme.
- 9.6. Le visiteur est également informé de la collecte des données à caractère personnel par Action Logement Services dans le cadre de la création, l'authentification, l'activation, la gestion, l'administration de son compte. Il peut accéder à tout moment aux mentions d'information sur la collecte des données à caractère personnel en cliquant sur le lien ci-après : <https://logement-actionlogement.fr/legal-content/personal-data-notice>.
- 9.7. Pour valider son Espace Demandeur, le visiteur doit ensuite cliquer sur « Continuer ». Il reçoit alors un courrier électronique à l'adresse mail renseignée lors de son inscription permettant vérifier son adresse mail, et contenant également un lien de confirmation pour la création de son compte.
- 9.8. Le visiteur dispose d'un délai de 72h (soixante-douze heures) pour activer le lien du courrier électronique susvisé. En l'absence d'activation dans ce délai, le lien sera inactif. Le visiteur devra alors demander un nouveau lien en cliquant sur « Renvoyer le lien de vérification ».
- 9.9. Pour valider son Espace Demandeur et pouvoir s'y connecter, le Demandeur aura au préalable accepté les Conditions Générales d'Utilisation dans lesquelles sont rappelées les données personnelles qui seront communiquées à son entreprise (cf. 18.5).
- 9.10. Pour ce faire, une fois l'adresse mail vérifiée et le compte confirmé, le visiteur accepte les conditions générales d'utilisation en cochant la case dédiée à cet effet et valide la création de son Espace demandeur en cliquant sur « J'accepte ».
- 9.11. Le visiteur est informé sur le fait que ce document est accessible et disponible dans les pieds de page de la plateforme et qu'il peut le télécharger pour l'enregistrer et le reproduire à l'identique. Ces conditions générales sont fournies sur demande dans un format accessible aux personnes handicapées et à toute personne qui en fait la demande auprès d'Action Logement Services.
- 9.12. Au terme de ce process, le Demandeur dispose d'un Espace demandeur.
- 9.13. Le Demandeur ne peut disposer que d'un seul Espace demandeur à la fois sur la plateforme logement. Le Demandeur qui dispose de plusieurs comptes ouverts sur la plateforme logement est informé qu'Action Logement Services pourra désactiver un ou plusieurs comptes multiples, ou annuler les candidatures en cours sur les espaces multiples.

10. Accès à l'Espace demandeur

- 10.1. Le Demandeur peut se connecter à son Espace demandeur en se rendant sur la plateforme logement www.logement-actionlogement.fr, ou via le site

www.actionlogement.fr. Sur la page de connexion, il renseigne son adresse de courrier électronique utilisée pour l'authentification, son mot de passe, et clique sur « Connexion ».

10.2. Les identifiant et mot de passe permettant au Demandeur d'accéder à l'Espace demandeur devront demeurer strictement personnels et confidentiels.

10.3. Les actions réalisées dans l'Espace demandeur au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe lui appartenant sont réputées réalisées par lui.

10.4. Si le Demandeur suspecte une utilisation frauduleuse de son identifiant et de son mot de passe, il devra demander la génération d'un nouveau mot de passe sans délai via la fonction « Mot de passe oublié ? » au sein de l'Espace demandeur.

10.5. La confidentialité du mot de passe relève de la responsabilité du Demandeur.

10.6. Le Demandeur ne doit pas divulguer à autrui son mot de passe et est responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe et, par conséquent, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.

10.7. Pour quitter l'Espace Demandeur, le Demandeur doit cliquer sur le bouton « Se déconnecter » qui ferme l'accès à l'Espace demandeur. Le Demandeur ne doit pas se contenter de fermer ou de réduire les fenêtres surtout lorsque le Demandeur utilise un terminal partagé ou public.

10.8. Le Demandeur est déconnecté de son compte en cas d'inactivité prolongée.

10.9. Le Demandeur est informé que l'accès à son compte pourra être suspendu sur intervention d'Action Logement Services en cas d'utilisation inappropriée des services de la plateforme logement. Le Demandeur pourra solliciter le Service Réclamations d'Action Logement Services pour toute contestation. Constituent notamment une utilisation inappropriée de la plateforme, sans que cette liste soit exhaustive :

- La transmission de Documents falsifiés ou Document frauduleux (fiches de paie, attestations d'employeur, pièces d'identité, avis d'imposition, etc.),
- La fourniture d'informations volontairement erronées dans le but d'influencer la décision afférente à sa candidature,
- Le dépôt de candidatures multiples avec des identités ou justificatifs différents,
- Toute tentative de contourner les règles de sélection ou de fonctionnement mises en place par les bailleurs ou la plateforme.

11. Les services disponibles dans l'Espace demandeur

Enregistrement de la demande de logement

11.1. A sa première connexion à son Espace Demandeur, le Demandeur est invité à compléter son dossier Demandeur. Il peut procéder à la saisie de son formulaire de demande en une ou plusieurs fois, en utilisant notamment la fonction « Quitter ».

11.2. Tant que sa demande n'est pas complète, le Demandeur peut mettre à jour sa demande à tout moment. Dans ce cas, cette mise à jour devra être réalisée directement sur la plateforme logement, en accédant à « Mon dossier ». Pour que ces modifications

soient prises en compte sur son Espace Demandeur, le Demandeur devra cliquer sur « Suivant » à chaque étape, ou « Terminer » lorsqu'il arrive à la fin des étapes de saisie. Il pourra être accompagné par le service Clients d'Action Logement Services pour mettre à jour ses modifications sur son espace Demandeur.

11.3. Action Logement Services pourra refuser au Demandeur, dont la demande de logement aura été saisie une première fois dans la plateforme logement d'Action Logement, et dont la situation familiale et économique n'a pas évolué depuis l'obtention d'un premier logement, l'enregistrement d'une nouvelle demande sur la plateforme logement. Un délai de 12 mois entre l'obtention d'un premier logement et le dépôt d'une nouvelle demande pourra être exigé.

11.4. Action Logement Services pourra refuser la demande de logement du Demandeur en cas de dossier incomplet au regard des pièces justificatives demandées en fonction de sa situation.

11.5. Action Logement Services pourra clôturer la demande de logement du Demandeur en cas d'utilisation inappropriée de la plateforme. Le Demandeur pourra solliciter le Service Réclamations d'Action Logement Services pour tout complément d'informations.

Téléchargement des pièces justificatives de la demande de logement

11.6. Pour se positionner sur des logements, le Demandeur devra obligatoirement fournir certaines pièces justificatives, nécessaires pour calculer l'éligibilité de sa demande sur les offres choisies, et pour que sa candidature puisse être étudiée. Cette liste sera soumise au Demandeur lors de sa demande selon les caractéristiques de la demande et selon l'offre de logement choisie. Le Demandeur pourra transmettre des documents complémentaires strictement nécessaires à la justification de situation particulière, dans la limite de ce qui est pertinent au regard de l'instruction de sa demande.

11.7. Action Logement Services met à la disposition du Demandeur un espace dédié pour lui permettre de déposer ses pièces justificatives de manière sécurisée. Pour ce faire, le Demandeur a accès à l'onglet « Pièces justificatives » où la liste des pièces justificatives nécessaires est indiquée. Le Demandeur peut directement y déposer l'ensemble des documents nécessaires.

11.8. Le Demandeur est informé qu'il devra régulièrement mettre à jour lesdites pièces pour pouvoir continuer à visualiser les offres sur lesquelles il est éligible et y candidater.

11.9. En l'absence d'une telle mise à jour, il ne pourra plus accéder aux offres auxquelles il est éligible.

11.10. Le Demandeur est informé que les pièces justificatives nécessaires pour transmettre son dossier à un Bailleur ou à un Gestionnaire sont différentes en fonction de la réglementation applicable à l'offre de logement sur laquelle il dépose sa candidature.

11.11. Le Demandeur est informé que son dossier de candidature et les pièces justificatives, exclusivement celles nécessaires et pertinentes en fonction de la réglementation applicable sur l'offre de logement, sont communiquées au Bailleur ou au Gestionnaire, dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles.

11.12. S'il ressort du dossier du Demandeur que celui-ci a fourni des Documents falsifiés ou Documents frauduleux, sa candidature sera invalidée et sa demande pourra être clôturée

Les offres et candidatures sur l'offre

- 11.13. En tant que visiteur, sans avoir créé de compte ni complété son dossier de demande, le Demandeur peut visualiser l'ensemble des offres de logement publiées, suivant les critères de recherche renseignés, et sans vérification de son éligibilité à ces offres.
- 11.14. Une fois son compte et dossier de demande complété, le Demandeur a accès à la recherche de logements en cliquant sur « Rechercher un logement ». Le Demandeur n'a pas accès à l'ensemble des offres de logement publiées sur la plateforme. Il ne peut accéder qu'aux offres auxquelles il est éligible, les critères d'éligibilité étant dépendants des informations que le Demandeur a renseigné dans sa demande et des pièces justificatives déposées.
- 11.15. L'ensemble des offres de logements disponibles ne sont pas publiées dans la plateforme logement. Les conseillers Action Logement Services peuvent contacter le Demandeur pour lui proposer d'autres offres disponibles et non publiées. Le Demandeur peut également utiliser le bouton de sélection « dans un rayon de », à droite de l'écran. Ce champ avec liste déroulante lui permet d'augmenter ou réduire le secteur de sa recherche, de 0 à 100 Km, autour des communes qu'il a sélectionné au préalable.
- 11.16. Les offres de logement sont publiées pendant une durée limitée dans le temps. Cette durée, renseignée sur chaque offre, pourra être réduite, prolongée ou renouvelée si les circonstances l'autorisent.
- 11.17. Action Logement Services se réserve le droit de dépublier l'offre de logement avant la date de fin de réception des candidatures indiquée sur le descriptif du logement si les circonstances l'exigent.
- 11.18. En cliquant sur une vignette d'une offre disponible, le Demandeur visualise le détail de l'offre.
- 11.19. Sur la page de présentation de l'offre, le Demandeur peut candidater à l'offre en cliquant sur « Je candidate ».
- 11.20. Logement type et logement « identifié ». Un logement « identifié » est une offre de logement faisant suite à une libération par un précédent locataire. Il est donc possible de connaître précisément son numéro de porte, étage, surface, etc. A contrario, une offre de logement « type » concerne du patrimoine non encore disponible ou avec un fort tôt de rotation. Ces offres de logements sont publiées sur une plus longue durée, afin de permettre aux demandeurs de se positionner en avance de phase. Ces offres ne disposent donc pas de numéro de porte ou étage précis, mais des fourchettes de loyer et de surfaces sont indiquées. Les offres de « logement type » sont identifiables dans la plateforme par la présence de la mention « logement type » sur la vignette de l'annonce.
- 11.21. Candidatures selon la nature de l'offre -
- 11.21.1. Pour les offres de location de courte durée : le Demandeur ne peut postuler qu'à une offre de logement « identifié » à la fois. Si le Demandeur souhaite postuler à une offre de logement « identifié » autre que celle sur laquelle il postule actuellement, il doit annuler sa candidature en cours. Soit directement sur la page de l'offre concernée, en cliquant sur « J'annule ma candidature », si sa demande n'est pas en cours de traitement par Action Logement Services. Si sa demande est en cours d'instruction, le Demandeur doit contacter le Service Client Action Logement Services pour procéder à l'annulation de sa candidature. En revanche, le Demandeur peut postuler à plusieurs offres de logements

« types » en parallèle d'une « offre de logement identifié ». Après validation de l'annulation de sa candidature sur un logement identifié, le Demandeur pourra postuler sur une nouvelle offre. Il pourra également postuler à une ou plusieurs offres types.

11.21.2. Pour les offres de logement classique : le Demandeur peut postuler sur 5 offres de logement classique, en parallèle, à la fois. Le Demandeur peut annuler sa candidature en cours en cliquant sur "J'annule ma candidature" si sa demande n'est pas en cours de traitement par Action Logement Services. Si sa demande est en cours d'instruction, le Demandeur doit contacter le Service Client Action Logement Services pour procéder à l'annulation de sa candidature.

11.22. Le Demandeur est informé que la possibilité de postuler sur plusieurs Offres de logement classique en parallèle ne s'applique pas aux offres d'un même programme immobilier. Si plusieurs offres de logement classique identiques (même typologie) sont proposées sur un même programme immobilier, le Demandeur doit choisir une offre sur laquelle il dépose sa candidature.

11.23. Après instruction des candidatures, Action Logement Services et /ou le Bailleur, et/ou le Gestionnaire, peuvent proposer au Demandeur une offre de logement similaire à sa première ou précédente candidature. Le Demandeur est libre d'accepter ou de refuser cette nouvelle proposition.

11.24. Action Logement Services n'attribue pas les logements, elle instruit les demandes pour désigner des candidats aux Bailleurs/Gestionnaires de résidences. Chaque Bailleur/Gestionnaire de résidence attribue sous sa propre responsabilité et selon ses propres règles et modalités ses logements.

11.25. Lorsque le Demandeur postule à un logement, Action Logement Services est susceptible de communiquer avec lui par courrier électronique pour l'informer des avancées de sa candidature. Ces courriers électroniques sont indispensables à l'exécution des services proposés par la plateforme logement puisqu'ils permettent au Demandeur de suivre l'état de sa demande. Le Demandeur sera notamment informé dans le cas où le Bailleur/Gestionnaire de résidences a décidé de reprendre l'offre de logement qui n'est plus disponible sur la plateforme ou lorsque son dossier n'a pas été retenu. En créant son compte sur la plateforme logement, le Demandeur accepte l'envoi de communications par voie électronique d'informations en relation avec l'exécution des présentes.

11.26. Le Demandeur qui postule sur une offre de logement du Bailleur In'li va recevoir une information par courrier électronique d'Action Logement Services pour lui indiquer qu'il sera contacté par les services du Bailleur. Ceux-ci lui demanderont d'avoir un compte ouvert sur la plateforme In'li et le Bailleur aura ensuite accès aux pièces justificatives socles décrites à l'article 2.

12. Attribution d'un logement par un Bailleur partenaire d'Action Logement Services

12.1. Les Bailleurs/Gestionnaires de résidence ayant conclu un accord de partenariat avec Action Logement Services peuvent proposer directement aux Demandeurs ayant ouvert un compte dans la plateforme logement des offres de logements en dehors du système d'attribution des logements de la plateforme. Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'un Bailleur/Gestionnaire a reçu les données du Demandeur dans le cadre d'une précédente candidature n'ayant pas été retenue.

12.2. Dans cette hypothèse, le Bailleur/Gestionnaire de résidence en informera Action Logement Services.

12.3. En fonction des données communiquées par le Bailleur / Gestionnaire qui aura permis au demandeur d'accéder à un logement, Action Logement Services pourra communiquer les données personnelles listées dans l'article 18.5.

13. Classement des demandes de logement

13.1. Dans le cas où plusieurs Demandeurs sont intéressés par une même **Offre de logement classique**, un premier classement indicatif des demandes sera réalisé en fonction des données fournies par le Demandeur dans le cadre de sa demande de logement.

13.2. Les dossiers de candidature sont classés selon l'ordre suivant :

- Les dossiers complets sont classés par date et heure de candidature (les plus anciennes en premier),
- Les dossiers avec "les pièces justificatives socles" déposées mais incomplets pour le reste des pièces sont classés par date et heure de candidature croissante (les plus anciennes en premier),
- Les dossiers incomplets classés par date et heure de candidature croissante (les plus anciennes en premier).

13.3. Ce premier classement des candidatures est une aide à la décision en matière d'instruction et de désignation des candidatures par Action Logement Services à partir de critères objectifs.

13.4. Dans tous les cas, la désignation auprès du Bailleur s'effectuera après instruction du dossier par Action Logement Services.

13.5. En tout état de cause, le classement indicatif pendant l'instruction pourra varier notamment si les pièces justificatives reçues modifient les informations déclarées par le Demandeur en influençant directement le classement ou si la situation du Demandeur évolue et que sa demande est modifiée.

13.6. Pour les Offres de location de courte durée, le classement et la priorisation des demandes de logement sont liés à la situation déclarée par le Demandeur et confirmée par le dépôt des pièces justifiant les situations suivantes. Les demandes des Demandeurs relevant des publics-cibles précisés à l'article 7 seront étudiées en priorité en tenant compte des situations suivantes :

- Le Demandeur est accompagné par le service dédié aux salariés en difficulté d'Action Logement Services
- Le Demandeur, non accompagné par le service dédié aux salariés en difficulté d'Action Logement Services est dans l'une des situations suivantes :
 - Sans domicile et doit être mis à l'abri
 - Fin d'hébergement proche
 - Victime de violences familiales
 - Vit à l'hôtel
 - Mobilité professionnelle
 - L'accès à un emploi est conditionné par l'obtention d'un logement

13.7. Pour les demandes hors public-cible décris au 7.3 dernier alinéa, quelle que soit la nature de l'offre (logement classique ou location de courte durée) ces demandes hors public-cible seront étudiées si aucun autre Demandeur relevant des publics-cibles ne peut

être désigné au Bailleur/Gestionnaire et en tenant compte des mêmes critères de classement ou de situations prioritaires indiqués ci-dessus.

14. Assistance

- 14.1. Tout Utilisateur peut contacter par téléphone le service Clients d'Action Logement Services au 0970 800 800 (appel gratuit) pour bénéficier d'une assistance technique et fonctionnelle aux heures d'ouverture entre 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- 14.2. Pour toute réclamation, le Demandeur pourra contacter le service Action Logement dédié, via le formulaire disponible sur la page ci-après : <https://www.actionlogement.fr/reclamation>

15. Accessibilité à l'Espace Demandeur

- 15.1. Dans la mesure du possible, Action Logement Services tentera de ne pas rendre indisponible l'Espace Demandeur pendant un temps excessif. Elle ne s'engage néanmoins sur aucun niveau minimum de service
- 15.2. Elle se réserve le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès aux services afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture des services.
- 15.3. Pour pouvoir accéder à l'Espace Demandeur, il est nécessaire de disposer d'une connexion internet et d'un navigateur adapté, dont la dernière mise à jour réalisée permet d'accéder à l'ensemble des pages.

16. Sécurité

- 16.1. La Plateforme et l'Espace Demandeur sont des systèmes de traitement automatisés de données. Tout accès ou maintien frauduleux à ces derniers sont interdits et sanctionnés pénalement. Il en est de même pour toute entrave ou altération du fonctionnement de ces systèmes, ou en cas d'introduction, de suppression ou de modification des données qui y sont contenues.
- 16.2. Le visiteur et le Demandeur s'engagent à ne pas perturber le bon fonctionnement de ces systèmes. Ils veillent notamment à ne pas introduire de virus ou toute autre technologie nuisible à la plateforme et/ou à l'Espace Demandeur, aux services qui y sont proposés.
- 16.3. Action Logement Services fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le service eu égard à la complexité de l'Internet et à la nature des données contenues. En cas d'incident, pour faire face à des menaces ou à des situations de vulnérabilité, Action Logement Services pourra notamment décider de rendre indisponible la plateforme, modifier les fonctionnalités de la plateforme, procéder à des audits pour remédier à ces situations et d'une manière générale prendre toute décision pour circonscrire ces risques et leurs impacts.

17. Hyperliens

- 17.1. Action Logement Services se réserve la possibilité de mettre en place des hyperliens sur sa plateforme donnant accès à des pages web autres que celles de sa plateforme.
- 17.2. Action Logement Services décline toute responsabilité quant au contenu des informations fournies sur ces sites au titre de l'activation des hyperliens.
- 17.3. Tout lien pointant vers la plateforme doit être autorisée par Action Logement Services pour établir ce lien.
- 17.4. En aucun cas, cette autorisation ne pourra être qualifiée de convention implicite d'affiliation.
- 17.5. En toute hypothèse, les liens hypertextes renvoyant à la plateforme devront être retirés à première demande d'Action Logement Services.

18. Données à caractère personnel

- 18.1. Action Logement Services s'engage, en tant que responsable de traitement, à respecter la législation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel à l'occasion des Traitements réalisés dans le cadre de l'utilisation de la plateforme logement (Règlement (UE) 2016/679 du 27-4-2016, Loi n° 78-17 du 6-1-1978, Décret n° 2019-536 du 29-5-2019 pris pour l'application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- 18.2. Action Logement Services traite les données à caractère personnel des Demandeurs, conformément à ce qui est mentionné dans la politique de protection des données accessibles en pied de page de la plateforme logement d'Action Logement Services.
- 18.3. Les données traitées par Action Logement Services dans le cadre de la création de l'Espace Demandeur sont nécessaires à la fourniture du service et sont recueillies dans le cadre de cette fourniture.
- 18.4. Action Logement Services réalise des études statistiques à partir des données rendues anonymes sur les demandes et les offres de logements, en vue d'améliorer la satisfaction client.
- 18.5. Communication des données à caractère personnel à l'Entreprise : afin de justifier de l'emploi des fonds versés par l'Entreprise au titre de la PSEEC ou la PEAEC et de procéder à des opérations de contrôle, Action Logement rend accessible, en lecture seule, certaines données relatives à la demande de logement à l'Entreprise. Il s'agit des données ci-dessous :
 - Civilité,
 - Nom,
 - Prénom,
 - Date de naissance,
 - Nom de l'Entreprise ou des Entreprises,
 - SIRET de l'Entreprise,
 - Code postal du lieu de travail,
 - Commune du lieu de travail,
 - Commune du logement actuel,
 - Secteurs de recherche.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la politique de protection des données
<https://www.actionlogement.fr/politique-protection-donnees>

19. Cookies

- 19.1. La navigation sur la plateforme peut nécessiter l'installation de cookies sur l'ordinateur du visiteur ou Demandeur.
- 19.2. L'ensemble des informations concernant les cookies susceptibles d'être déposés lors de l'utilisation de la plateforme sont précisées dans la [Politique des cookies](#) disponible : <https://logement-actionlogement.fr/legal-content/cookies-policy>.

20. Responsabilité

Responsabilité du Demandeur

- 20.1. Le Demandeur reconnaît utiliser l'Espace demandeur sous sa responsabilité exclusive.
- 20.2. Le Demandeur s'engage à n'utiliser les services de la Plateforme ainsi que l'ensemble des informations auxquelles il pourra avoir accès que pour des raisons personnelles et non professionnelles et dans un but conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux droits des tiers.
- 20.3. Il s'engage à ne pas perturber l'usage que pourraient faire les autres utilisateurs de la présente plateforme, de ne pas accéder aux comptes Demandeurs tiers et de ne pas accéder à des parties de la plateforme dont l'accès est réservé.
- 20.4. Le Demandeur s'engage à utiliser la plateforme de manière loyale et conforme aux présentes Conditions Générales d'Utilisation. Le Demandeur s'engage à fournir des informations exactes et des documents à jour, complets et sincères dans le cadre de l'étude de sa candidature.

Responsabilité d'Action Logement Services

- 20.5. Action Logement Services met tout en œuvre pour offrir aux Demandeurs des informations ou des services de qualité.
- 20.6. Action Logement Services fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès au Demandeur à son Espace Demandeur et son utilisation.
- 20.7. Le Demandeur reconnaît toutefois que la plateforme peut connaître des périodes d'indisponibilité étant le résultat notamment :
 - De périodes de maintenance programmées ;
 - De difficulté d'accès au réseau Internet côté Demandeur ;
 - D'interruptions planifiées dont le Demandeur aura été informé sur plateforme.

21. Propriété intellectuelle

- 21.1. Le contenu de la plateforme, la structure générale ainsi que les logiciels, textes, images animées ou non, photographies, son savoir-faire et tous les autres éléments composant la plateforme sont la propriété exclusive d'Action Logement Services ou des tiers qui lui ont concédé une licence.
- 21.2. Les présentes conditions générales d'utilisation n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à Action Logement Services ou ayant droit tels que les sons, photographies, images, textes littéraires, travaux artistiques, logiciels, marques, chartes graphiques, logos au bénéfice du Demandeur.
- 21.3. Le Demandeur s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit les services, les pages de la plateforme, ou les codes informatiques des éléments composant les services et la plateforme.
- 21.4. Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse d'Action Logement Services, est interdite et constituerait une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.
- 21.5. En conséquence, le Demandeur s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle d'Action Logement Services.
- 21.6. Il en est de même des bases de données figurant, le cas échéant sur la plateforme qui sont protégées par les articles du Code de la propriété intellectuelle.
- 21.7. Les signes distinctifs d'Action Logement Services et de ses partenaires, tels que les noms de domaine, marques, dénominations ainsi que les logos figurant sur la plateforme sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de ces signes distinctifs effectuée à partir des éléments de la plateforme sans autorisation expresse d'Action Logement Services est donc prohibée, au sens du Code de la propriété intellectuelle.
- 21.8. Seule une utilisation conforme à la destination de cette plateforme est autorisée.
- 21.9. Toutes les autres utilisations, non expressément autorisée par écrit et au préalable par Action Logement Services est prohibée et constitutive de contrefaçon.

22. Tolérance

- 22.1. Le Demandeur et Action Logement Services reconnaissent que le fait de tolérer une situation n'a pas pour effet de lui accorder des droits acquis.
- 22.2. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

23. Sincérité

- 23.1. Le Demandeur et Action Logement Services déclarent sincères les présents engagements.

23.2. À ce titre, ils déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement du Demandeur ou d'Action Logement Services.

24. Survivance

24.1. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin des conditions générales d'utilisation, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses de responsabilité et de propriété.

25. Titres

25.1. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

26. Nullité

26.1. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales d'utilisation sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

27. Intégralité

27.1. Les présentes conditions générales annulent et remplacent tous quasi-contrats, engagements implicites et explicites, promesses ayant le même objet que les présentes.

28. Loi applicable

28.1. Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

28.2. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.